La Résidence Géraud De Pierredon & la Résidence Autonomie

possèdent un Conseil de Vie Sociale commun qui se réunit un minimum de trois fois par an.

Obligatoire dans toutes les structure d'hébergement selon la loi du 2 janvier 2002

Qu'est-ce le Conseil de la Vie Sociale (CVS) ?

Le CVS, c'est :

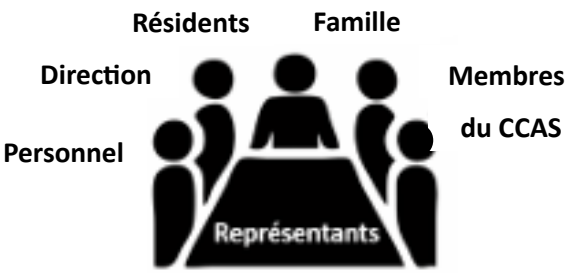
- L'occasion de **participer au fonctionnement de l'établissement**
- Un **outil de dialogue** entre les résidents, les familles, la direction et les représentants du personnel
- **Participer** à la démarche **d'amélioration de la qualité de vie du Résidents**



Comment ça fonctionne ?

1-Les représentants recueillent les demandes des familles, des résidents et du personnel
2-Les questions sont discutées en réunion, la direction et les membres du CCAS. apportent des réponses
3-Les familles reçoivent le compte rendu par mail.
4-Le compte rendu est accroché à l'entrée de la Résidence Autonomie et de l'EHPAD.

Qui participe ?



Devenez représentant au CVS !

Le rôle du représentant, c'est :

- Être **le relais des résidents et des familles**
- Défendre **l'intérêt collectif** des résidents
- Porter le point de vue **collectif des familles**
- L'occasion de suivre les **évolutions dans la vie de l'établissement**

Fait par Mme Vanessa CANTEAU et Anaëlle PROUTEAU représentantes du personnel de l'EHPAD GERAUD DE PIERREDON